

# **LA REGLEMENTATION RELATIVE A CERTAINS FLUIDES FRIGORIGENES ET AUX EQUIPEMENTS DE REFRIGERATION OU DE CLIMATISATION LES CONTENANT**

# I / LES REGLEMENTATIONS APPLICABLES

## 1 - DECRET 92-1271 DU 7 DECEMBRE 1992 RELATIF A CERTAINS FLUIDES FRIGORIGENES UTILISES DANS LES EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES ET CLIMATIQUES

- Arrêté du 10 février 1993 relatif à la récupération de certains fluides frigorigènes
- Circulaire du 10 février 1993 relative à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques
- Arrêté du 12 janvier 2000 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement...

## 2 - REGLEMENT 2037/2000 DU PARLEMENT EUROPEEN RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

Le décret français et le règlement européen, bien que d'approche différente tendent vers le même objectif, à savoir, diminuer la présence dans l'atmosphère de gaz appauvrissant la couche d'ozone

## ***Le règlement européen interdit***

- la production et l'utilisation de fluides par étape successive :
  - ❖ Interdiction de production, de mise sur le marché et d'utilisation pour la maintenance de CFC
  - ❖ Interdiction d'utilisation de HCFC dans tous les équipements de froid et de climatisation fabriqués après le 1er janvier 2004
  - ❖ Interdiction de mise sur le marché de HCFC vierge après le 1er janvier 2010
  - ❖ Interdiction d'utilisation de HCFC pour la maintenance après le 1er janvier 2015

## ***Le décret encourage***

- la maîtrise des émissions de fluides

## II / LES CHAMPS D'APPLICATION

### *Le décret s'applique*

- aux emballages qui contiennent les fluides considérés,
- aux équipements de climatisation et de réfrigération contenant une charge de plus de deux kilogrammes de fluides frigorigènes

### *Le règlement porte*

- sur les fluides eux-mêmes

## 1 - QUELS SONT LES ACTEURS ET LEURS RESPONSABILITES ?

### ➔ *Le détenteur de l'installation*

doit s'assurer du bon entretien de son installation (contrôle d'étanchéité)

### ➔ *L'opérateur*

doit répondre aux exigences du décret en terme de capacité professionnelle et d'outillage

### ➔ *Les distributeurs et producteurs de fluide*

doivent assurer la traçabilité des fluides récupérés

## 2 - LES OBLIGATIONS

- récupération intégrale des fluides non réintroduits dans l'installation lors de la maintenance, de l'entretien, du démantèlement de cette dernière
- élaboration par l'opérateur de fiche de suivi après chaque intervention
- obligation pour le détenteur de faire réaliser annuellement un contrôle d'étanchéité de son installation
- collecte, recyclage ou destruction des fluides interdits d'utilisation ou de fluides ne pouvant pas être réutilisés

### 3 - POURQUOI UN NOUVEAU DECRET ?

#### ➔ Les limites du décret de 92

- Son champ d'application
- La qualification du personnel intervenant
- La procédure de désignation des opérateurs
- Le contrôle des opérateurs
- La récupération des fluides

#### ➔ Les évolutions réglementaires européennes

Le Projet de règlement relatif à certains gaz fluorés à effet de serre

Il présente deux fronts d'attaque :

- L'amélioration du confinement des installations
- L'identification des applications pour lesquelles des solutions alternatives aux fluides frigorigènes concernés sont exigées

➔ L'amélioration du confinement des installations

- Impose des fréquences de contrôle d'étanchéité
- Oblige les opérateurs à être qualifiés

➔ L'identification des applications pour lesquelles des solutions alternatives aux fluides frigorigènes concernés sont exigées

# IV / LE PROJET DE DECRET RELATIF A CERTAINS FLUIDES FRIGORIGENES UTILISES DANS LES EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES ET CLIMATIQUES

## *Ce qui va évoluer*

- Le champ d'application
- L'attestation de conformité
- Les modalités de vente des fluides
- Les obligations des détenteurs d'équipements
- Les obligations des opérateurs
- Les obligations des distributeurs et producteurs

## *Le champ d'application*

- Tous les équipements de froid et de climatisation utilisant un fluide frigorigène de type CFC (famille des Chlorofluorocarbures), HCFC (de la famille des Hydrochlorofluorocarbures) et HFC (de la famille des Hydrofluorocarbures)

## *L'attestation de conformité*

- Imprimé réglementé délivré à l'opérateur qui à l'issue d'un audit sur dossier et sur site, réalisé par un organisme tiers agréé, a démontré sa conformité aux exigences du décret.

## ***Les modalités de vente des fluides***

- Interdiction de mise sur le marché d'emballages à usage unique
- L'achat de fluides ne pourra se faire que par l'opérateur sur présentation de son attestation de conformité

## ***Les obligations des détenteurs d'équipements***

- Obligation de faire appel à un opérateur pour réaliser une installation qui nécessite une manipulation du circuit frigorifique

## ***Les obligations des opérateurs***

- Posséder une attestation de conformité propre à son activité
- Employer du personnel qualifié pour l'activité réalisée
- Mettre à disposition du personnel de l'outillage approprié
- Réaliser un suivi annuel de la quantité des fluides achetés et collectés

## ***Les obligations des distributeurs et producteurs***

- Récupérer les fluides qui leurs sont rapportés dans les proportions qu'ils ont mises sur le marché
- Mise en place de filières de récupération